



15ème législature

Question N° : 26337	De M. Cyrille Isaac-Sibille (Mouvement Démocrate et apparentés - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse >Présence de l'additif E171, le dioxyde de titane, dans des médicaments	Analyse > Présence de l'additif E171, le dioxyde de titane, dans des médicaments.
Question publiée au JO le : 04/02/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 04/05/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la présence de l'additif E171, le dioxyde de titane, dans des médicaments. Suite à un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), les ministres de la transition écologique et solidaire et de l'économie et des finances ont décidé, par précaution, d'interdire, pour un an, la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 à partir du 1er janvier 2020. À l'issue de son expertise, l'Anses soulignait le manque de données scientifiques permettant de lever les incertitudes sur l'absence de risques liés au E171. Elle a donc réitéré ses recommandations visant à limiter l'exposition, notamment des consommateurs, à ce produit. Un arrêté paru au *Journal officiel* du 25 avril 2019 prévoit la suspension de la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Il lui demande pourquoi cette interdiction ne s'étend pas aux médicaments.